

Foire aux questions

Appel à projets 2025 de la Fondation Hachette pour la lecture

Les critères d'éligibilité

- **Quelles sont les structures éligibles ?**

L'appel à projets est ouvert à tout organisme français d'intérêt général (association, fondation, fonds de dotation, etc.) qui porte un projet agissant en faveur de l'accès à la lecture, au livre, à l'écriture ainsi qu'à la langue française.

Les structures éligibles au soutien de la Fondation Hachette pour la lecture doivent avoir leur siège social en France, avoir au minimum 2 ans d'existence comptable, bénéficier de ressources annuelles supérieures à 100 000€, être implantées et déployer leurs actions sur un territoire large (à l'échelle régionale, nationale ou à l'échelle d'une grande agglomération...).

- **Quels sont les projets éligibles ?**

La Fondation Hachette pour la lecture soutient des projets qui débutent et/ou se déroulent au second semestre 2025 (ils peuvent bien évidemment se poursuivre en 2026), qui s'adressent à un collectif et non à un individu, qui ont une action inscrite dans la durée ou reproductible ainsi que des objectifs concrets, identifiés et mesurables. Les projets peuvent se dérouler en France, à l'étranger ou avoir une dimension multi-pays.

La Fondation Hachette pour la lecture ne soutient pas :

- Les demandes de sponsoring.
- Les structures à but lucratif.
- Les projets portés par des organismes étrangers.
- Les projets portés par les collectivités territoriales, les centres sociaux et/ou culturels, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC).
- Les événements (ex : tombola, course, salon professionnel, salon littéraire, spectacle ou création théâtrale, gala...), à l'exception des manifestations littéraires qui proposent, autour de l'évènement, des actions de promotion de la lecture via notamment des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) récurrents et sur une longue période ayant un impact concret sur le(s) public(s) touché(s).
- Les projets individuels ou étudiants (raids humanitaires, bourses, études, projets de recherche...) et/ou portés par des associations étudiantes ou des établissements scolaires ou universitaires.
- Les initiatives à caractère politique ou religieux.
- Les projets de création d'école privée hors contrat.
- Les projets déjà terminés.

- **Les structures adhérentes ou affiliées à un réseau, une fédération ou un groupe d'associations peuvent-elles déposer une demande de soutien ?**

Pour les structures adhérentes ou affiliées à un réseau, une fédération ou un groupe d'associations, la demande de soutien doit être effectuée par « l'organisme national en tête de réseau ».

Foire aux questions

Appel à projets 2025 de la Fondation Hachette pour la lecture

L'appel à projets de la Fondation

- **Combien de projets sont lauréats, chaque année ?**

La Fondation Hachette pour la lecture soutient une dizaine de projets par an comprenant la reconduction de certains partenariats noués en 2024.

- **Quand les résultats sont-ils annoncés ?**

Les résultats seront annoncés avant l'été.

Les structures sélectionnées pour soutenir par oral leur projet recevront une notification par mail vers la fin du mois d'avril/début du mois de mai, au plus tard huit jours avant la date fixée pour cette présentation.

Les structures non-sélectionnées seront avisées par mail.

- **Est-il possible de déposer un dossier en dehors de l'appel à projets ?**

Aucun dossier de candidature n'est accepté en dehors de l'appel à projets annuel de la Fondation, qui aura lieu du 7 janvier et 14 février 2025.

Les dossiers de candidature doivent être complétés et déposés en ligne sur le site internet de la Fondation Hachette pour la lecture au plus tard le vendredi 14 février 2025 à 23h59.

Le soutien de la Fondation Hachette pour la lecture

- **Quelle est la nature du soutien apporté par la Fondation Hachette pour la lecture ?**

La Fondation attribue un soutien financier à des associations sélectionnées dans le cadre de son appel à projets.

- **Quel est le montant de la dotation allouée par la Fondation Hachette pour la lecture ?**

Le montant des dotations attribuées est compris entre 10 000€ et 50 000€ et varie en fonction des besoins des associations et des projets présentés.

- **Quand le versement de la subvention est-il effectué ?**

Le versement de la subvention allouée par la Fondation Hachette pour la lecture est effectué après la signature d'un contrat de mécénat entre août et octobre.

- **Dans le cas où mon projet est soutenu par la Fondation Hachette pour la lecture, la totalité de la subvention doit-elle être affectée sur l'année en cours ?**

La dotation allouée peut être dépensée sur l'année civile 2025 ou l'année scolaire 2025/2026, selon les besoins et calendrier du projet soutenu.

- **Le soutien de la Fondation Hachette pour la lecture est-il pluriannuel ?**

La Fondation établit des contrats de mécénat pour une durée d'un an, afin de donner une impulsion à des projets ambitieux, qu'ils soient émergents ou en phase de déploiement.

- **Est-il possible d'effectuer une demande de don de livres ?**

La Fondation Hachette pour la lecture apporte uniquement un soutien financier dans le cadre de son appel à projets annuel.

Foire aux questions

Appel à projets 2025 de la Fondation Hachette pour la lecture

Le calendrier des projets

- **Le projet présenté doit-il se dérouler sur l'année en cours ?**

Les projets terminés ne pourront faire l'objet d'un financement a posteriori, aussi les projets présentés doivent débiter et/ou se dérouler au second semestre 2025. Ils peuvent bien évidemment se poursuivre en 2026.

La localisation des projets

- **La Fondation Hachette pour la lecture soutient-elle des projets qui se déroulent à l'étranger ?**

La Fondation Hachette pour la lecture soutient des structures dont le siège social est situé en France, mais qui peuvent proposer un projet se déroulant soit en France, soit à l'étranger.

- **Les structures touchant un nombre conséquent de bénéficiaires mais à une échelle locale (quartier/village) sont-elles éligibles ?**

Les associations ayant une portée locale sur un territoire restreint ne sont pas éligibles à l'appel à projets de la Fondation Hachette pour la lecture.

Candidature(s) à l'appel à projets

- **Une structure peut-elle proposer plusieurs projets ?**

Non, chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par appel à projets.

- **Est-il possible de postuler plusieurs années d'affilées à l'appel à projets de la Fondation Hachette pour la lecture ?**

Il est tout à fait possible de déposer, chaque année, un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets de la Fondation.

L'association peut présenter, d'une année à l'autre, un projet différent ou le même projet. Dans ce dernier cas, il est fortement conseillé de détailler les évolutions survenues.